



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal Session ordinaire Séance du mercredi 1^{er} avril 2015

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 4 mars 2015, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

I. FINANCES

- Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2014. Il propose d'augmenter de 1 % le montant des recettes attendues pour chacune des trois taxes, ce qui équivaut à une hausse de 0,13 % de la taxe d'habitation, de 0,20 % de la taxe foncière sur le bâti, et de 0,39 % de la taxe foncière sur le non bâti. Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2015, comme suit :

- Taxe d'habitation :	13,20 %.
- Taxe foncière (bâti) :	19,75 %
- Taxe foncière (non bâti) :	39,75 %

- Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier et du compte administratif 2014 – Budget Principal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion de M. le Trésorier Principal et le compte administratif de M. le Maire de l'exercice 2014.

• FONCTIONNEMENT

Recettes	1 045 609,06 €
Dépenses	<u>792 452,38 €</u>
Résultat de l'exercice 2014	253 156,68 €
Résultat antérieur reporté	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture	253 156,68 €

• INVESTISSEMENT

Recettes	310 039,76 €
Dépenses	<u>331 152,24 €</u>
Résultat de l'exercice 2014	- 21 112,48 €
Résultat antérieur reporté	<u>- 118 039,64 €</u>
Résultat de clôture	- 139 152,12 €

En ne tenant pas compte des opérations d'ordre qui ne sont pas des opérations de trésorerie, l'excédent réel de l'exercice 2014 est donc de 114 004,56 €.

- Affectation et reprise des résultats

Le résultat de la section de fonctionnement sera reporté pour la totalité des 253 156,68 € en investissement à l'article 1068. Le déficit reporté de la section d'investissement de 139 152,12 € sera imputé à l'article D 001.

- Décision modificative n°1 – Budget Principal 2014

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de passer la décision modificative suivante pour permettre notamment d'intégrer les résultats de l'année 2014 que le Conseil vient de constater :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 73 : Impôts et taxes	+ 13 700,00 €	
R 7311 - Contributions directes	+ 13 700,00 €	
R 74 : Dotations et participations	- 10.500,00 €	
R 7411 : Dotation Globale de Fonctionnement	- 10.500,00 €	
D 011 : Charges à caractère général		+ 8 605,00 €
D 6042 - Achats prestation de service (cantine)		+ 5 100,00 €
D 61523 - Entretien de voies et réseaux		+ 2 500,00 €
D 61551 - Entretien matériel roulant		+ 400,00 €
D 6156 - Maintenance		+ 450,00 €
D 6554 - Charges intercommunales		+ 605,00 €
D 042 : Opération d'ordre entre section		+ 5.354,00 €
D 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 5.354,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		- 11 209,00 €
TOTAL	+ 3 200,00 €	+ 3 200,00 €
DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	+253 156,68 €	
R 1641 : Emprunt en euros	- 94 000,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 11 209,00 €	
R 040 : Opération d'ordre de transfert entre section	+ 5.354,00 €	
D 001 : Résultat d'investissement reporté		+139 152,12 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100		- 14 292,84 €
D 2111-100 : Acquisitions de terrains		- 14 292,84 €
D 20 : Immobilisations incorporelles – Opération 200		+ 11 800,00 €
D 2031-200 : Frais d'étude		+ 6 300,00 €
D 21318-200 : Autres bâtiments publics		+ 5 500,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 300		+ 11 342,40 €
D 2112-300 : Terrains de voirie		+ 11 342,40 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 400		+ 5 300,00 €
D 2183-400 : Matériel informatique		+ 5 300,00 €
TOTAL	+153 301,68 €	+153 301,68 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette décision modificative.

- Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier et du compte administratif 2014 – Budget Annexe Lotissements

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion de M. le Trésorier Principal et le compte administratif de M. le Maire de l'exercice 2014.

• FONCTIONNEMENT

Recettes	455 248,31 €
Dépenses	<u>719 013,64 €</u>
Résultat de l'exercice 2014	- 263 765,33 €
Résultat antérieur reporté	<u>754 805,25 €</u>
Résultat de clôture	491 039,92 €

• INVESTISSEMENT

Recettes	434 660,39 €
Dépenses	<u>349 093,63 €</u>
Résultat de l'exercice 2014	85 566,76 €
Résultat antérieur reporté	<u>- 434 660,39 €</u>
Résultat de clôture	- 349 093,63 €

En ne tenant pas compte des opérations d'ordre qui ne sont pas des opérations de trésorerie, l'excédent réel de l'exercice 2014 est donc de 141 946,29 €.

- Affectation et reprise des résultats

Les résultats en fonctionnement et en investissement de 2014 sont reportés en 2015, soit 491 039,92 € à l'article R 002 et 349 093,63 € à l'article D 001.

- Budget Annexe Lotissements : Vote du budget primitif 2015

Après vote unanime des élus, le budget primitif Lotissements s'équilibre en dépenses comme en recettes :

- En **fonctionnement**, à la somme de 1 124 093,63 € répartie comme suit :

En recettes : 133 053,71 € en vente de terrains,
491 039,92 € d'excédent de fonctionnement reporté,
500 000 € en variation de stocks ;

En dépenses : 500 000 € en travaux de viabilisation hors SIEMML,
200 000 € en travaux de viabilisation gérés par le SIEMML (électricité, éclairage, télécom),
25 000 € en études,
50 000 € en frais accessoires et,
349 093,63 € en variation de stocks ;

- En **investissement**, à la somme de 934 660,39 € répartie comme suit :

En recettes : 500 000 € d'emprunt,
349 093,63 € en variation de stocks ;

En dépenses : 500 000 € en variation de stocks,
349 093,63 € en déficit d'investissement reporté.

- Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier et du compte administratif 2014 – Budget Annexe Lotissement du Château

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion de M. le Trésorier Principal et le compte administratif de M. le Maire de l'exercice 2014.

- **FONCTIONNEMENT**

Recettes	91 661,53 €
Dépenses	<u>91 661,53 €</u>
Résultat de l'exercice 2014	0,00 €
Résultat antérieur reporté	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture	0,00 €

- **INVESTISSEMENT**

Recettes	0,00 €
Dépenses	<u>91 661,53 €</u>
Résultat de l'exercice 2014	91 661,53 €
Résultat antérieur reporté	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture	- 91 661,53 €

En ne tenant pas compte des opérations d'ordre qui ne sont pas des opérations de trésorerie, le déficit réel de l'exercice 2014 est donc de 91 661,53 €.

- Affectation et reprise des résultats

Les résultats en fonctionnement et en investissement de 2014 sont reportés en 2015, soit 0,00 € à l'article R 002 et 91 661,53 € à l'article D 001.

- Budget Annexe Lotissement du Château : Vote du budget primitif 2015

Après vote unanime des élus, le budget primitif du Lotissement du Château s'équilibre en dépenses comme en recettes :

- En **fonctionnement**, à la somme de 91 661,53 € répartie comme suit :

En recettes : 91 661,53 € en variation de stocks ;

En dépenses : 91 661,53 € en variation de stocks ;

- En **investissement**, à la somme de 183 323,06 € répartie comme suit :

<u>En recettes :</u>	91 661,53 € d'emprunt
	91 661,53 € en variation de stocks ;
<u>En dépenses :</u>	91 661,53 € en variation de stocks,
	91 661,53 € en déficit d'investissement reporté.

- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Convention de groupement de commandes pour le balayage de voirie avec la CAC (2015-2019)

Monsieur le Maire explique qu'afin d'optimiser le coût de leurs prestations de balayage de voirie, la Communauté d'Agglomération du Choletais et dix communes membres, dont la commune de Vezins, souhaitent constituer un groupement de commandes. Une convention doit être signée pour définir les modalités de constitution et de fonctionnement de ce groupement. Le groupement est constitué en vue de la passation des marchés relatifs aux prestations de balayage de voirie. A l'issue de la procédure, il sera conclu, à hauteur des besoins annuels minimum prédéfinis, un marché à bons de commandes par membre du groupement. La convention prévoit, pour les prestations en cause : un engagement minimum annuel déterminé à 600 € HT, pour la commune de Vezins ; de désigner Communauté d'Agglomération du Choletais comme coordonnateur qui aura la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de signer et notifier les marchés correspondants ; que le choix des titulaires des marchés est fait par la commission d'appel d'offre du coordonnateur du groupement. Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- Convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine rappelle que lors de la séance de 4 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Il est à présent nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention maintenant que les modalités de constitution et de fonctionnement de ce groupement ont été définies. Outre la Commune de Vezins, cette convention regroupe la Ville de Cholet, la Communauté d'Agglomération du Choletais, Sèvre-Loire-Habitat, la Commune de Chanteloup-les-Bois, la Commune de La Romagne, la Commune de Mazières-en-Mauges, la Commune de Nuaille, la Commune de Toutlemonde, le Parc de la Meilleraie, Cholet Sport Loisirs, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Transport Public du Choletais. Le groupement est constitué en vue de la passation des marchés et/ou accords-cadres nécessaires à l'approvisionnement en électricité des membres du groupement de commandes. Seront notamment conclus : un marché d'assistance au groupement afin de bénéficier d'une expertise en la matière ; un (des) accord(s)-cadre(s) et des marchés subséquents pour l'acheminement et la fourniture d'électricité. La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur qui aura la charge, pour le marché d'assistance au groupement de commande, pour l'(les) accord(s)-cadre(s) d'acheminement et de fourniture, et pour les marchés subséquents d'acheminement et de fourniture, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de signer et notifier le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) correspondants. Pour le marché d'assistance au groupement de commande, le choix des titulaires des marchés est fait par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Pour l'(les) accord(s)-cadre(s) d'acheminement et de fourniture et les marchés subséquents, le choix des cocontractants est fait par la commission d'appel d'offres du groupement, un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ou son suppléant désigné. La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur et comportera deux représentants par membre signataire (un titulaire et un suppléant). La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Les frais de procédure ainsi que le montant de la rémunération due au titre du marché d'assistance au groupement, sont pris en charge, à part égales, par la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais. Chacun des membres du groupement procède directement aux paiements des factures correspondant à son engagement. Monsieur l'Adjoint au Patrimoine précise qu'un accord-cadre doit être signé pour quatre ans dans lequel sera effectuée une présélection de 3 ou 4

fournisseurs potentiels. Ce dispositif devrait être effectif au 1er janvier 2016. Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

III. VIE POLITIQUE

- Envoi des convocations par courriel aux membres du Conseil Municipal

Afin de faciliter la procédure d'envoi des convocations et d'en réduire les coûts, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les convocations soient désormais envoyées par voie électronique et non plus par voie postale. Chaque élu recevra désormais par courriel la date, l'heure et le lieu des prochains conseils municipaux ainsi que l'ordre du jour. Une autorisation écrite expresse et signée par chaque conseiller indiquera à quelle adresse électronique envoyer la convocation. Le Conseil Municipal accepte que les convocations des membres du Conseil Municipal soient effectuées par voie électronique et il dit que chaque élu doit donner son accord écrit en indiquant à quelle adresse électronique il souhaite recevoir sa convocation, ce qui a été fait juste après.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant : 17 rue du Parc.

- Visite de la commune par l'équipe technique de la CAC

Il est prévu que l'équipe technique de la CAC en charge de la révision du SCoT visite la commune le mercredi 10 juin 2015 de 14h00 à 16h00 en vue de connaître les attentes et les spécificités de Vezins.

- Compte rendu de la Commission Communication de la CAC du 10 mars 2015

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres du Conseil ont bien reçu et pris connaissance du compte rendu de la Commission Communication de la CAC du 10 mars 2015.

- Bilan d'activité 2014 de la Gendarmerie

Monsieur le Maire procède à la lecture du bilan d'activité pour l'année 2014 de la Communauté de Brigade de Chemillé-Melay. Il fait apparaître que l'année dernière, ont eu lieu sur la commune de Vezins 32 infractions : 4 atteintes volontaires à l'intégrité physique, 27 atteintes aux biens et 1 escroquerie et infraction économique et financière.

- Voisins Vigilants

Monsieur le Maire invite les derniers conseillers n'ayant toujours pas rempli la fiche d'inscription pour devenir un voisin vigilant à le faire s'ils le souhaitent.

- Convention avec le Comité des Fêtes pour la Fête de la Musique

Monsieur le Maire présente la nouvelle version de la convention liant la commune au Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête de la Musique, validée par l'Adjointe à la Vie Associative.

- Réorganisation des Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur l'Adjoint à la Vie Scolaire dresse le bilan des retours du courrier adressé aux familles des parents d'élève comportant une demande de préinscription et un questionnaire aux TAP pour la rentrée prochaine. Sur les 146 réponses (soit un taux de retour d'environ 70 % pour l'école publique et l'école privée), il apparaît que 117 enfants désirent participer aux TAP. Compte tenu de ce chiffre, si les deux écoles mettent en œuvre la réforme des rythmes scolaires, il ne sera pas possible de prévoir une fin des cours à la même heure pour tout le monde. Pour des raisons matérielles (capacité d'accueil des locaux et importance du personnel qualifié pour respecter les taux d'encadrement) les TAP devront donc s'effectuer en décalé, c'est-à-dire 2 jours par semaine pour l'école publique et 2 autres jours par semaine pour l'école privée.

- Organisation de l'espace serveur accessible aux élus

Monsieur Jean-René Barillère présente le fonctionnement de la Dropbox qui est un espace de stockage sur le serveur de la Mairie accessible aux élus de leur domicile via internet. Cet espace dédié est encore en cours d'organisation et à vocation d'accueillir les devis, les rapports, mais aussi les comptes rendus de commissions,

de conseils et de réunions. Un identifiant et un mot de passe communs pour tout le monde sera déterminé et transmis ultérieurement.

La séance est close à 20h40.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 29 avril 2015 à 18h30.

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**